

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAC 2 Adhésion de la Ville de Paris à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis (93), et approbation de ses statuts.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1431-1, R. 1431-2, R. 1431-3 et suivants ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, et notamment ses articles 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'établissement public de coopération culturelle Atelier Médicis et d'en approuver les statuts ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, l'adhésion de la Ville de Paris à l'établissement public de coopération culturelle Atelier Médicis, situé à Ecopole 4 bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Article 2 : Sont approuvés les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO